

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1974

présenté par

M. Martin, Mme Khattabi, M. Lioger et Mme Gipson

ARTICLE 3

Après le mot :

« général »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« et ses antécédents médicaux et ceux de ses proches parents au moment du don, tels qu'il les décrit ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre le recueil des antécédents médicaux du donneur ainsi que ceux de ses parents proches afin de disposer d'informations plus précises sur les antécédents médicaux de l'enfant à naître.